

L'ÉGALITÉ

JOURNAL REPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

DES îLES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
--	Six mois	7 00
utre-mer.	Un an	15 00
--	Six mois	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SEZE.

Administrateur-Gérant-Imprimeur J.-B. GIRARDIN.

Rédacteur en chef, G. WINTREBERT.

Prix des insertions.

Fait ivers	1 fr 00
Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.75	
Reclames, la ligne	0.3

ABONNEMENT AUX ANNONCES: 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numéro

Dans quelques années on se rendra de France en Angleterre, on franchira le Pas de Calais, aussi facilement qu'on traverse le pont Boulo.

Ne riez pas, chers lecteurs, tout est possible avec les merveilles de la science et la circulation sur voie ferrée reliant les rives françaises aux rives anglaises chose reconnue scientifiquement faisable.

On pourra dans ce temps là aller déjeuner chez ces bons anglais et ramener une miss passer la soirée aux folies bergères.

On laissera bien loin derrière soi les transbordements à Calais, Boulogne et Douvres.

Au diable le mal de mer! au diable les tempêtes.

Le pont projeté aura 33 kilomètres de long que soutiendront 72 piles avec des traverses de 400 à 500 mètres d'écartement.

Sur les 72 piles 44 auront une profondeur moyenne de 43 mètres au dessus des plus basses mers.

Les 28 autres piles, dont 13 sur la rive anglaise et 43 sur la rive française auront une profondeur moyenne de 25 mètres.

La hauteur de maçonnerie de ces piles sera de 76 mètres et la partie métallique aura 40 mètres.

Pour permettre la navigation à marée pleine il y aura une hauteur libre de 55 mètres.

Le pont partira du Cap Blanc-nez tout près de Calais, à environ 12 kilomètres de la ville pour aboutir à South Foreland dans le voisinage de Douvres.

La largeur du tablier du pont aura environ 25 mètres permettant l'établissement de deux voies ferrées.

On ira de France en Angleterre en moins de 20 minutes.

Tout cela est vrai, les études ont été faites, les plans ont été dressés et les devis établis de la façon la plus pré-

cise par des sommités dans l'art de construire, tant Françaises qu'Anglaises.

Il ne manque plus que l'Angleterre accueille favorablement la demande de concession qui lui est soumise pour que les ouvriers commencent leur œuvre gigantesque et l'achèvent en sept années.

La dépense sera 718 millions, c'est-à-dire la moitié de l'argent englouti à Panama.

Si l'Angleterre n'avait pas conservé à notre endroit de vieilles méfiances malgré la guerre de Crimée, malgré ces concessions qu'elle obtient de nous par voie diplomatique un tunnel sous la manche serait déjà creusé.

Les travaux commencés à Sangatte près de Calais et à Douvres marchaient à merveille, déjà ceux qui ont visité comme nous ces travaux ont pu se faire traîner à quatre vingt mètres en dessous de la mer dans un conduit étanche, mais la craintive Albion a arrêté tout, en refusant toujours la concession nécessaire pour atteindre ses rives.

Toujours elle a craint une invasion de nos petits troupiers par le tunnel sous la manche; c'est de la *froussardise*, mais... on fait ce qu'on peut!

Elle paraît plus favorable à une voie à ciel ouvert terminée de chaque côté par une travée mobile permettant de faire le vide devant l'ennemi.

Si l'Angleterre le veut ce travail sera le triomphe de la science, l'apothéose fin de siècle des ingénieurs métallurgistes, maîtres de forges.

Elle le voudra peut-être car ce projet a l'approbation du prince de Galles, de M. Gladstone et d'un général très renommé.

Voilà de ces travaux qui feraient bien mieux la gloire des deux nations que ceux de fortification, que les dépenses considérables d'armement.

C'est là, qu'on constaterait les progrès de la civilisation et de l'humanité.

Paiement — Monnaie française — Droit du créancier — Marin-pêcheur — Règlement de salaires.

La loi du 4 juillet 1837, relative aux poids et mesures et au système métrique a été promulguée dans la colonie par arrêté du 17 février 1839.

La monnaie française est donc la seule monnaie légale dans la colonie ainsi que nous le disions dans notre article du 19 octobre dernier comme on peut voir la question traitée dans les *Institutes St-Pierraises* publiées par l'imprimerie du gouvernement sous la direction de notre rédacteur en chef.

Elle y est cependant moins abondante que le numéraire étranger.

Le créancier a donc toujours le droit d'exiger de son débiteur le règlement de sa créance en monnaie comprise dans l'union monétaire.

Néanmoins le paiement fait et accepté en monnaie étrangère est valable, définitif et irrévocable.

C'est ce qu'a jugé le jeudi 19 octobre dernier le tribunal de commerce de la colonie dans une instance entre un marin-pêcheur du nom de Maillard demeurant à Vivier-sur-mer et M. Gorman armateur à St-Pierre.

Ce marin après avoir reçu en règlement de son compte un chèque de la banque des îles St-Pierre et Miquelon se présenta à cette banque et accepta en paiement de la monnaie étrangère.

Un instant après il rencontra un de ses compatriotes qui lui dit qu'il avait le droit d'exiger de la monnaie française et de contraindre son adversaire à le régler devant le commissaire de l'inscription maritime.

Maillard introduisit donc contre M. Gorman, avec l'assistance de Me Pepin avocat-agréé, une demande en paiement de ses salaires de marin.

M. Gorman résista à de pareilles prétentions par l'organe de Me Wintrebert son avocat-agréé



et le tribunal donna à cette demande la solution suivante:

TRIBUNAL DE COMMERCE
des îles St-Pierre et Miquelon.
AUDIENCE DU 19 OCTOBRE 1893

Présidence de M. Siegfriedt.

Attendu qu'il résulte des faits de la cause que pour règlement de sa part de pêche de la goélette « Marguerite-Marie », le sieur Maillard Pierre a reçu des mains du sieur Gorman, un chèque de la somme de six cents francs payable à la banque de ces îles;

Qu'il en résulte encore que s'étant présenté au guichet de cette banque, le sieur Maillard a reçu des mains du caissier de cet établissement et sur son acquit la somme énoncée au dit chèque;

Attendu que par exploit en date de hier dix huit octobre, le sieur Maillard réclame à Gorman le montant de sa part de pêche soit huit cent onze francs cinquante centimes, que pour expliquer le bien fondé de sa demande il se base d'abord sur ce que les salaires à lui dus devaient lui être payés soit en monnaie française, soit en une traite sur France, qu'au surplus, les salaires des marins étant insaisissables, Gorman était sans droit de retenir de son propre chef les sommes qui pourraient lui revenir pour fournitures faites à ce marin;

Qu'il se fonde ensuite sur ce fait qu'aux termes des ordonnances réglant le service de l'inscription maritime, le décompte des marins, lorsque le désarmement de navire est opéré dans une colonie de l'Amérique, doit être fait en présence de l'officier de marine de la colonie, que cette prescription n'ayant pas été observée le paiement fait à Maillard devait être déclaré nul et non avenu comme reposant sur une erreur de fait;

Attendu qu'il est constant en fait, qu'à St-Pierre notamment, ces prescriptions ne sont nullement observées par l'administration de la marine;

Que la pratique généralement suivie dans cette colonie par cette administration et particulièrement en ce qui concerne les marins engagés sur place est de laisser les armateurs et les marins se régler librement entre eux et au mieux de leurs intérêts respectifs;

Attendu qu'il ressort encore de renseignements fournis au tribunal que les marins engagés à St-Pierre pour faire la pêche à bord des goélettes sont toujours payés en espèces en usage dans la colonie, qu'ils se chargent eux-mêmes d'en opérer le change en cas de retour dans leur quartier, que cette règle ne reçoit que de rares exceptions et dans le cas où l'armateur à des fonds déposés dans une maison de banque de la métropole.

Attendu qu'en admettant que Maillard ait eu le droit d'exiger soit une traite, soit de la monnaie française pour règlement de ses salaires, ce droit a cessé par suite de son acceptation du chèque qui lui a été donné et qu'il a ensuite encaissé et pour lequel il a donné quittance;

Par ces motifs:

Déboute le sieur Maillard de ses fins, demandes et conclusions, et le condamne aux dépens.

Dépens liquidés à la somme de treize francs.

Ainsi jugé et prononcé en l'audience publique, à St-Pierre, les jours, mois et an ci-dessus.

LA FÉCONDITÉ DES HUITRES.

Depuis, un mois, les huîtres ont réparu sur les tables et il nous semble intéressant de parler de la fécondité de ces excellents mollusques.

L'espèce dit « pied de cheval » produit par la ponte de 600,000 à 1200,000 œufs et comme il y a plus d'une ponte par an, ce n'est pas exagérer que de porter à 2 millions le nombre d'œufs qu'une seule huître peut donner. Qu'on ne croie pas qu'elle les abandonne en les pondant: elle les garde en incubation pendant plusieurs semaines entre ses lames branchiales au milieu d'une substance muqueuse secrétée à leur intention par ces organes et nécessaire à leur accroissement. Quant aux petits, — bien nommés de la sorte car, au calcul de Leuweuhock, il en faudrait un million sept cent vingt mille pour former une sphère d'un pouce, 2 centimètres 7 de diamètre — ce n'est pas sous la forme adulte qu'ils sortent de l'œuf, à l'état de larve, larve douée de la faculté qui manque à l'adulte de se mouvoir librement dans le milieu ambiant; l'organe transitoire au moyen duquel cette faculté s'exerce est composé de cils vibratiles.

Rien de curieux comme de voir ces embryons quand leur ont poussé les deux battants déjà bien distincts et parfaitement mobiles d'une coquille encore rudimentaire exécuter leurs évolutions dans une goutte d'eau placée sur le porte objet du microscope. A un mois et demi seulement, ils se risquent hors du toit paternel, dans lequel il se réfugient, dit-on, en cas de danger, jusqu'à ce que l'appareil locomoteur se détachant d'eux, ils tombent lourdement au fond de l'eau et demeurent à jamais immobiles sur le sol.

Mais, avant que les petites huîtres aient touché le sol, alors que, par leur agglomération, elles forment une bouillie laiteuse en suspension dans l'eau

de mer, poissons, mollusques, crustacés, etc., en dévorent des quantités; et quand à celles qui, durant la descente, échappent à tous ces amateurs, elles en trouvent d'autres, et de plus nombreux encore, entre les pierres, sur les coquilles et sur les plantes où elles doivent se fixer. Tous ces corps, en effet, jusqu'à y compris la coquille maternelle qui les a protégés, sont couverts de serpules, de balanes, de polypes superposés dans les couches toujours agitées, les tentacules toujours tendus saisissant tout embryon arrivant à leur portée.

Quand à celles qui parviennent à se fixer et dont les valves ont acquis assez de résistance pour les protéger; les ennemis... que dis-je là! les appréciateurs de leurs qualités alimentaires ne sont pas ce qui manque: crabes et astéries ou étoiles de mer, qui les surprennent la coquille ouverte, sont au premier rang de ceux qui justifient de leur goût pour elles...

On voit donc que, si grande qu'elle soit, la fécondité des huîtres n'est que tout juste proportionnée aux besoins de la clientèle qu'elles ont la mission évidente de satisfaire.

DIPHTÉRIE.

Qui de vous lecteurs aime le chat, ce voleur animal de nos logis?

Le bien petit nombre n'est-ce-pas?

Une grave accusation est portée contre lui pour l'Angleterre. Il serait parait-il atteint très communément de diphtérie.

La société d'hygiène de Londres vient tout dernièrement d'appeler l'attention du public à ce sujet en signalant deux cas d'affection diphtérique causée par les chats.

Le premier cas est celui d'un chat qui, habitant une maison où un enfant mourut de la diphtérie fut atteint par le mal; recueilli par une autre famille composée de quatre enfants il les contaminna. Deux enfants moururent et les deux autres furent sauvés par la trachéotomie.

Le second cas fut constaté chez cinq petits enfants qui avaient l'habitude de jouer avec trois chats appartenant à leurs parents respectifs. Les chats moururent les uns après les autres; peu de temps après trois des enfants expirèrent par suite de diphtérie.

L'avis des médecins fut que les enfants avaient été contaminés par les chats.

Le docteur Simon éminent praticien des maladies des enfants croit par analogie, que la société d'hygiène de Londres peut avoir raison car les pigeons et les poules transmettent la diphtérie.

Il est d'avis qu'on ne doit pas permettre aux enfants de se laisser lécher les mains ou la bouche par ces animaux.

Le docteur Fauvel partage la même opinion. Selon lui on doit interdire aux enfants de se laisser lécher les mains qui contractent la diphtérie s'il existe la moindre écorchure.

Quand aux lèvres, yeux, nez, ils reçoivent facilement la communication du mal même sans écorchure.

Il interdit aux enfants de bequeter les poules et les colombes et il leur conseille d'éviter de leur donner à manger en tenant dans les lèvres ce qu'ils veulent leur faire prendre.

Le professeur Cadet de l'école vétérinaire d'Alfort tout en reconnaissant le fondement de ces constatations y voit plutôt des exceptions.

Le chien a une maladie plus alarmante encore, c'est la tuberculose. Il peut recevoir cette maladie de l'homme comme il peut la lui transmettre.

Conclusion : dans le doute, mères de famille abstenez vous de recevoir dans vos appartements des animaux qui ne peuvent qu'être très nuisibles à la santé de vos enfants.

NÉCROLOGIE.

Ce matin, un service solennel était célébré à l'intention de M. François Jacques Mazier, décédé à St-Malo le 23 novembre dernier, à l'âge de 72 ans.

M. Mazier père de Monsieur le Maire de Saint-Pierre est arrivé dans notre colonie vers 1837 à l'âge de 17 ans.

Son caractère doux, affable, conciliant, plein d'aménité, ses profondes aptitudes commerciales le firent bientôt distinguer de ses concitoyens.

Aussi fut-il appelé à remplir les fonctions de membre au conseil d'administration de 1857 à 1876 et celles de Maire de 73 à 77.

Le Gouvernement de la République cédant au désir de notre population reconnaissante attacha sur sa poitrine la croix de la légion d'honneur.

On peut dire que c'est M. Mazier père qui organisa le fonctionnement de la commune. — Il eut il est vrai deux prédécesseurs mais ceux-ci ne restèrent que peu de temps en fonctions.

Une nombreuse assistance sympathique avait tenu à rendre ce matin ses derniers devoirs au défunt.

Faits Divers

Au commencement de la semaine une dédicace officielle affichée en ville annonçait la démission du ministère avant la discussion d'une interpellation et de l'ordre du jour.

L'OLBIA est arrivée à la Rochelle lundi dernier, 27 courant à la première heure.

Dans la matinée, un télégramme annonçait son arrivée et le décès en cours de route de notre concitoyen Thomas, pilote, qui se rendait à Paris pour y faire soigner, par un spécialiste, une terrible maladie dont il était atteint.

Lundi dernier, le nommé P. petit pêcheur Miquelonais, en sautant de la cale sur son canot, est tombé sur la lisse de cette embarcation et s'est fracturé l'os iliaque droit (os du bassin). Les premiers soins ont été donnés par le Dr Dupuy-Fromy qui l'a fait admettre d'urgence à l'hôpital.

La Société Musicale prépare nous dit-on pour samedi 2 décembre une jolie soirée qui sera terminée par une grande apotheose de l'union Franco-Russe.

On lit dans le « Courrier des Etats-Unis »

Une scène assez émouvante s'est passée au cercle des Deux-Mondes à Paris, où se trouvaient réunis les délégués de la presse russe.

Le colonel Second, s'adressant à un officier russe, le félicitait de la décoration de Saint-Georges qu'il portait sur son uniforme.

— C'est une décoration que l'on ne donne qu'au brave, ajouta le colonel Second.

— Plusieurs fois j'ai été blessé sur le champ de bataille, répondit modestement l'officier russe ; je me suis toujours battu pour la Russie, mais mon plus grand honneur sera le jour où je ne battrai pour la France !

Très ému, et dans un élan tout spontané, les deux officiers se jetèrent dans les bras l'un de l'autre et s'embrassèrent.

Un journal parisien a eu l'idée de demander aux officiers de l'escadre russe des autographes. Il y en a de charmants :

Sans Française, il n'y aurait pas de France.
Rjevoussky, enseigne de vaisseau.

Comme femme, il n'y a que la Française.
Comme vin, il n'y a que le champagne.

Istomine, lieutenant de vaisseau.

Bravoure, honneur, c'est un Français.

Grâce, beauté, c'est une Française.

Filipovsky, officier de navigation.

Le jour où la France s'éteindrait, le crépuscule se ferait sur la terre.

Alexandroff, ingénieur-mécanicien.

Le passé sublime de la France est une preuve d'un avenir non moins célèbre.

Eugène Kraft, lieutenant de vaisseau.

OBJETS TROUVÉS

et déposés au bureau de police.

Un porte-cigarette avec étui, trouvé à Robinson par Mme Rosse,

Par Mlle Julia Laporte une alliance en or, sur le quai de la Roncière.

Le « PRO-PATRIA » est parti le 27 novembre à 10 heures 1/4 du matin.

Passagers Partis :

MM. St-Mⁱⁿ Legasse père. — St-Mⁱⁿ Legasse fils. — Christophe Legasse. — Louis Hubert. — Georges Dupont. — Louis Poirier. — Auguste Dupont. — Phidelem Blouin. — Alexandre Bertis. — Robert Slaney. — Martin Illaréguy. — Ange Poirier. — Frank Béard. — Joseph Téletchea fils. — Oscar Renal. — Howards Snow. — Gilbert Ross. — Lsvith Snow. — Alfred Guyon. — G. Gagné. — P. Boudrot. — Froster. — L. Dufault. — A. Frye. — David Shepperd. — Smith.

DERNIÈRE HEURE.

Le Nouveau cabinet en France est constitué : M. Spuller, est nommé premier ministre.

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Halifax, 15 novembre 1893

De nouveaux troubles ont eu lieu au Siam et au Tonkin.

L'Espagne a 20,000 hommes de troupes au Maroc.

••

Halifax, le 25 novembre 1893

Le Cabinet italien a démissionné ; des scènes orageuses ont eu lieu à la chambre des députés.

La guerre entre les Espagnols et les Marocains continue.

••

Halifax, le 27 novembre 1893.

Le Cabinet français a démissionné.

Un tremblement de terre a eu lieu à Kushan (Perse). 12,000 personnes et 50,000 bestiaux ont péri. Les secousses continuent à se faire ressentir.

Quarante - quatre députés Italiens sont débiteurs envers Rome.

••

Halifax, le 28 novembre 1893.

Hier, vers midi, des secousses de



tremblement de terre ont été ressenties dans la partie centrale des Etats de la Nouvelle-Angleterre et du Canada. L'émotion a été grande à Montréal et à Ottawa. Les dommages sont peu importants.

Il a été reçu au bureau du chancelier Caprivi à Berlin une machine infernale qui avait été envoyée, par la poste, d'Orléan (France), la lettre d'envoi disait que la boîte contenait de la graine de choux-rave de qualité remarquable.

Halifax, le 29 novembre 1893.

L'empereur Guillaume a reçu une boîte explosive semblable à l'engin qui avait été envoyé à Caprivi.

Le Président Carnot a, successivement, demandé à Dupuy, à Casimir Périer et à Méline de former un nouveau Ministère. Tous trois ont refusé.

Halifax, le 30 novembre 1893.

Zanardeilli a formé un Ministère italien sur des bases solides.

En France, Spuller a formé un Cabinet dont il est le président. On n'a pas encore fait connaître le nom des autres ministres.

Dans une collision de chemin de fer qui a eu lieu près de Milan, un wagon a brûlé; trente italiens ont péri.

A voir dans notre salle de dépêches.

Episodes des fêtes Russes. — Actualités diverses.

Nous rappelons à nos lecteurs que l'entrée de notre salle de dépêches et de publicité, où sont exposés les dessins et gravures de toutes les actualités est complètement libre.

L'Administrateur-Gérant-imprimeur,
J. B. GIRARDIN.

AVIS

La MAISON E. POIRIER et A. DUPONT, a l'honneur d'aviser M.M. les négociants et fournisseurs de la colonie que toutes fournitures faites sans bons sortant de leur comptoir, ne seront soldées que sur la présentation des dits bons.

ANNONCES

A VENDRE

MAISON ET TERRAIN.

S'adresser au bureau du Journal.

Sécheries de Morues de Port-de-Bouc

SOCIÉTÉ ANONYME, CAPITAL 1000000 fr.

L'Agent à Saint-Pierre de la Société des Sécheries de morues de Port de Bouc, à l'honneur de prévenir Messieurs les négociants, fournisseurs et marchands de la colonie que toute fourniture, de quelque nature qu'elle soit, faite pour son armement ou son ménage, ne sera soldée qu'autant qu'elle sera appuyée d'un bon émanant de son bureau.

ALLAIN.

Etude de Me P. PÉPIN avocat-agréé aux îles Saint-Pierre et Miquelon

Dissolution de Société

D'un acte sous seings privés passé entre les parties à la date du 25 novembre dernier et dont un double a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Saint-Pierre et un autre au greffe de la justice de paix de Saint-Pierre, le dit jour, il résulte que la société de fait pour l'exploitation d'une boucherie à Saint-Pierre, existant entre la maison Poirier Dupont ayant son siège social à St-Pierre et M. Charles Bellanger, négociant, demeurant à St-Pierre a été dissoute à partir du dit jour.

Tous pouvoirs ont été donnés au por-

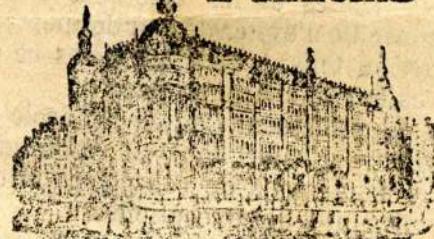
teur d'un double pour faire le dépôt et la publication.

St-Pierre, le 25 novembre 1893.

Pour extrait:

P. PÉPIN

PARIS



Grands Magasins du

Printemps

NOUVEAUTÉS

Envoi gratis et franco

du catalogue général illustré, renfermant toutes les modes nouvelles pour la SAISON D'HIVER, sur demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & Cie
PARIS

Sont également envoyés franco, les échantillons de tous les tissus composant nos immenses assortiments, mais bien spécifier les genres et prix.

Tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution des commandes, ainsi que les conditions d'expéditions, sont indiqués dans le catalogue.

PROLONGATION DE LA VIE

PAR

LE FLACON

20 francs

Port en sus

L'Elixir Godineau

Par

3 FLACONS

50 francs

Port en sus

Unique remède contre l'IMPUSSANCE ; il guérit les maladies des reins, de la moelle épinière, de l'Influenza, les anémiques, les épuisés, etc. IL RAJEUNIT ET PROLONGE LA VIE ; c'est essentiellement un élément de réparation ; il donne un sang nouveau d'une force inouïe, d'une richesse incomparable ; ne contenant aucune substance nuisible, il peut être pris à tous les âges sans danger aucun.

Brochure explicative est envoyée gratuitement et franco à toute personne qui en fait la demande à l'Administration de l'Elixir Godineau, 7, rue Saint-Lazare à Paris.

L'Administrateur-gérant-imprimeur. J. B. GIRARDIN